

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 2 juillet, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juillet qui aura lieu le huit juillet Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

# SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le huit juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le deux juillet Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS:** M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MAZIERES, Mme MEAUD, M. AUMASSON.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme DELTEIL (pouvoir à M. GADY), M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), M. GROUSSIN (pouvoir à M. CASOURANCQ), M. FLAMIN (pouvoir à Mme CASADO-BARBA), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme WANY (pouvoir à M. BOURGOIN), Mme DUBY (pouvoir à M. AUMASSON), Mme BLE BRACHET.

**ABSENT :** Mme CATHOT.

Madame Sylvie MAZIERES est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

**1/ RÉHABILITATION CENTRE SOCIO CULTUREL / MARCHÉ DE TRAVAUX / MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1**

**2/ RÉVISION DU SCHÉMA ASSAINISSEMENT**

**3/ ACQUISITION DORDOGNIN PARCELLE N° 338 CADASTRÉE SECTION AP**

**4/ GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS, INSTALLATION ET MAINTENANCE**

**5/ TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : CONVENTION TRANSPORT 2019/2020**

**6/ MODIFICATION RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE**

**7/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL ALSH AU GRAND PÉRIGUEUX**

**8/ HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**9/ QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**RÉHABILITATION CENTRE SOCIO CULTUREL / MARCHÉ DE TRAVAUX / MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT N°1**

**Rapporteur :** Monsieur Dominique BOURGOIN

Les études d'Avant-Projet définitif ont été présentées lors du conseil du 29 avril 2019 et à l'issue de la présentation le Conseil Municipal a décidé :

1. De SURSOIR à l'attribution du lot unique concernant les travaux de désamiantage et demandé à la maîtrise d'œuvre de proposer une autre solution,
2. D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif de la seule tranche ferme qui s'établit à 479 700 € HT,
3. D'AUTORISER M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à attribuer les travaux de désamiantage de la tranche ferme dans la limite des estimations prévues à l'APD.
4. De DEMANDER que la maîtrise d'œuvre reprenne les études de la tranche optionnelle dans les limites des estimations de l'APS.

Le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation (procédure adaptée) et un allotissement des travaux en 11 lots a été validé.

Compte tenu des délais restreints et afin de ne pas perdre de temps la consultation des entreprises s'est limitée aux seuls travaux de la tranche ferme.

En effet la reprise des études de la tranche optionnelle comme il en avait été décidé lors du Conseil le 29 avril dernier a été abandonnée : elles seront reprises ultérieurement si la nouvelle équipe municipale décide de réaliser la tranche optionnelle.

Concernant le désamiantage, il est apparu à l'analyse de la décomposition du prix global, que les travaux préliminaires forfaitaires (protection de la santé et de la sécurité sur le chantier et dispositions préliminaires) représentent plus de la moitié de l'offre et qu'ainsi aucune économie ne peut être réalisée sur ce lot unique en limitant le désamiantage à la tranche ferme.

Ainsi, afin de respecter le calendrier de l'opération, et dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire, la totalité des travaux de désamiantage a été attribuée par décision du Maire à l'entreprise SODECO sise à rue Frédéric Le Play 87000 LIMOGES pour un montant HT de 25 718,20 € soit TTC 27 937,84 € auquel se rajoute un devis complémentaire pour le désamiantage des gaines d'aération d'un montant de 4 415 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, sur cette tranche ferme, s'élève donc à 509 833,20 € HT soit 611 799,84 € TTC.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a confié par délibération du 29 octobre 2018 la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du centre socio culturel à l'architecte BOURGEOIS VIGIER (cotraitants : INTECH bureau BET; DUGUE économiste et SEPIBAT cabinet OPC) pour une rémunération totale de 40 219 € HT, soit un taux de rémunération à 11,32% du montant des travaux HT estimé à 355 000 € .

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet BOURGEOIS VIGIER prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif.

Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à la somme forfaitaire de 57 713,11€ HT soit 11,32 % du montant des travaux HT estimé à 509 833,20 € et il est indiqué que la proposition d'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre prévoit également une renonciation de la maîtrise d'ouvrage à l'actualisation de ses honoraires.

Concernant les travaux, la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée, a fait l'objet d'une publication le 3 juin 2019 avec remise des offres fixée au 24 juin 12 heures.

La Commission des marchés publics a procédé à l'ouverture des plis le 25 juin et le 3 juillet 2019.

Les dossiers ont été analysés selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir 60 % pour le prix des prestations et 40 % la valeur technique.

M. BOURGOIN présente les propositions de la commission d'appel d'offres :

		ESTIMATIONS APD	NOMBRE OFFRE	ENTREPRISES	OFFRE	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
LOT 1	GROS ŒUVRE	34 700,00 €	3	BERNARD ET ROUSSARIE	31 427,26 €	31 427,26
LOT 2	CHARPENTE ETANCHEITE BARDAGE	7 000,00 €	0			infructueux
LOT 3	MENUISERIES ALUMINIUM/ SERRURERIE	82 000,00 €	1	LACOSTE	85 490,00 €	65 490
					VARIANTE ALU -20000	
LOT 4	MENUISERIES BOIS	70 900,00 €	2	ADB	70 433,07 €	70 433,07
LOT 5	PLATERIE ISOLATION	52 000,00 €	4	PPA	57 869,56 €	57 869,56
LOT 6	RETEVEMENT SOLS ET VERTICAUX	6 200,00 €	3			NON CONFORME
LOT7	PEINTURE RETEVEMENTS MURAUX	33 500,00 €	5	STAP	26 682,25 €	26 682,25
LOT 8	ELEVATEUR	18 000,00 €	2	ASCENSEURS MULTISERVICE	15 540,00 €	15 540
LOT 9	ELECTRICITE	60 500,00 €	2			inacceptable
LOT 10	INSTALLATION SANITAIRE CHAUFFAGE VA	70 400,00 €	1			inacceptable
LOT 11	EQUIPEMENTS TECHNICO SCENIQUES	44 500,00 €	1	ATELIER DU SON ET IMAGE	45 765,34 €	45 765,34
					PSE 1 : 4640,56	
					PSE 2 : 7983,42	
					PSE 3 : 4103,66	
	TOTAL CONSTRUCTION	479 700,00 €				

M. BOURGOIN fait remarquer que les carnets de commandes des entreprises sont pleins et que la période de l'appel d'offres (période estivale), peut expliquer le peu ou l'absence de réponse sur certains lots.

Sur proposition de la Commission et suite à l'exposé de Mr Bourgoïn, adjoint délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

1. **D'APPROUVER** le montant de l'avant-projet définitif qui s'établit à 509 833.20 € HT
2. **DE DÉCLARER** les offres des lots 9 et 10 inacceptables au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public.
3. **DE DÉCLARER** le lot 2 infructueux et le lot 6 non conforme
4. **D'AUTORISER** le lancement d'une nouvelle consultation procédure adaptée sur les lots 2, 6, 9,10
5. **DE SURSOIR** à l'attribution des lots 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 11 aux entreprises les mieux distantes dans l'attente des résultats de la procédure adaptée sur les lots 2, 6, 9 et 10.
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
7. **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la salle des fêtes tranche ferme pour une rémunération totale HT de 57 713.11€ soit 11.32 % du montant des travaux estimé à 509 833.20€ HT.
8. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 fixant correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **RÉVISION DU SCHÉMA ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le Schéma Directeur d'Assainissement définit, délimite et régleme les types d'assainissement à instaurer sur la Commune.

Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la Commune (zone inondable, périmètres de protection des captages, zones situées en dessous du réseau de collecte, captage d'eau de source ou de ruissellement...).

Par délibération du 29 août 2016, le Conseil Municipal a confié au cabinet ADVICE la révision de notre schéma d'assainissement. Cette mission comprend :

- une étude diagnostic, ayant pour objet d'identifier et d'évaluer tous les facteurs de pollution et de définir les actions à entreprendre pour assurer la protection du milieu naturel,
- l'établissement d'un plan de l'état actuel du réseau sur la Commune,
- l'établissement du plan prévisionnel du futur réseau au vu des orientations d'aménagements futurs par rapport aux ouvrages existants,
- une étude technico économique des secteurs à raccorder.

Les documents soumis à l'approbation du Conseil Municipal ont été transmis par « WeTransfer » et consultables à l'accueil des services techniques.

Le nouveau schéma présenté a été réalisé en tenant compte du PLU de la commune, des projets immobiliers, des équipements existant et des contraintes techniques mais également en concordance avec le projet PLUi. Sur ce dernier point il s'avère que la zone de « Champagne » n'a pas obtenu l'avis favorable des services de l'Etat : cette zone repérée dans le cadre d'un développement économique n'entre pas dans la politique actuelle qui doit s'imposer aux communes et intercommunalités.

Ainsi depuis la loi ELAN, la préservation des zones naturelles et agricoles, densification de l'habitat et récupération des dents creuses dans les secteurs déjà urbanisés, sont les objectifs majeurs qui s'imposent aux élus.

M. TESTUT indique, qu'en résumé, aujourd'hui, le Maire ne doit plus se soucier du développement économique de son territoire mais doit, dans ses objectifs, donner avant tout la priorité à la préservation de la nature.

M. GADY fait une lecture moins vertueuse de la position de l'Etat en la matière et rappelle que les métropoles ont besoin de terrains à bâtir et qu'elles se servent sur l'arrière-pays ! Il déplore que cette lecture de la LOI ELAN favorise en fait le développement des métropoles qui absorbent les espaces constructibles au détriment des territoires ruraux.

M. le Maire précise que c'est ce qu'on appelle la théorie du ruissellement vers les métropoles.

M. BOURGOIN, revenant sur le schéma d'assainissement, souligne que cette étude ne comprend pas de zonage, compte tenu qu'il aurait été nécessaire de détenir des renseignements techniques quant aux bâtis et au traitement des effluents pour chaque zone (assainissement autonome ou assainissement collectif envisagé pour chaque

zone avec influence quantifiée des rejets à la station d'épuration). De ce fait, ce document ne sera pas soumis à enquête publique.

Il est rappelé que le transfert de l'assainissement (chevelu) à l'Agglomération Périgourdine sera effectif au 01/01/2020.

Ce document constitue donc la traduction des attentes des élus en termes d'urbanisation du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ADOpte** le schéma d'assainissement tel que présenté et annexé à la délibération.

### **ACQUISITION DORDOGNIN PARCELLE N° 338 CADASTRÉE SECTION AP**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il est rappelé aux membres du Conseil que la Commune, par délibération du 29 octobre 2018, a acquis la propriété de l'indivision DORDOGNIN pour 1 € symbolique et concernant les parcelles situées route d'Angoulême, section AR n° 119, 120, 121, et AD 456 et 464.

La Commune prenant en charge la démolition et le nettoyage du site sous condition qu'il soit libre de toute occupation.

Lors de la signature des actes, les consorts DORDOGNIN ont proposé à la Commune à l'euro symbolique la cession d'une parcelle supplémentaire située section AP n° 338.

Compte tenu que cette parcelle d'une surface de 1148 m<sup>2</sup> jouxte une parcelle appartenant déjà à la Commune, il est proposé au Conseil d'accepter cette offre ainsi que ses conditions de cette vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle n°338 section AP appartenant aux Consorts DORDOGNIN au prix de l'euro symbolique.
2. **DIT QUE** la vente se fera par acte administratif et que les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la Commune.
3. **DONNE** délégation au Premier Adjoint au Maire Monsieur Dominique BOURGOIN, ou en cas d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Michel TOUCHARD, Adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle.

### **GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS, INSTALLATION ET MAINTENANCE**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe de mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Suite à plusieurs ateliers de travail entre les représentants des communes et le Grand Périgueux afin de définir les domaines les plus pertinents pour ces groupements de commande, un programme a été arrêté pour 2019 :

- Papeterie / fournitures administratives
- Mobilier de bureau
- Fourniture de denrées alimentaires en concertation avec la Pays de la Vallée de l'Isle en charge de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.
- Reprographie
- Entretien / vérification / maintenance
- Formation professionnelle
- Matériel informatique et logiciels

Il est rappelé que par délibération du 25 mars dernier le Conseil s'est déterminé pour intégrer le groupement concernant le matériel de reprographie (acquisition ou location).

Il est proposé au Conseil d'étendre notre adhésion aux matériels informatiques et aux logiciels, installation et maintenance.

Cette action propose un groupement comprenant deux lots :

1. Fourniture de matériel informatique et logiciels,
2. Maintenance et assistance du matériel informatique et des logiciels.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

L'accord-cadre passé sera multi attributaires (il sera donc possible de choisir, sur devis, l'une des entreprises retenues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **DÉCIDE** de l'adhésion au groupement d'achats en matière de fourniture de matériel informatique et de logiciels, installation et maintenance,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

### **TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : CONVENTION TRANSPORT 2019/2020**

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Les transports organisés des établissements scolaires (primaire et maternelle) vers les équipements sportifs pour les TAP ou pour répondre à l'offre associative, ont donné lieu à une consultation des sociétés de transports ; la meilleure proposition est celle de l'Entreprise BELLANGER, sise à Grignols (24110), au prix de 61 € TTC par transport.

Il est précisé que le tarif est identique à celui des années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition.
2. **AUTORISE** la signature du bon de commande correspondant à cette prestation de transport pour l'année scolaire 2019/2020.

### **MODIFICATION RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Augustin CASOURANCQ

Il est rappelé que le Conseil avait adopté deux règlements indépendants, l'un s'appliquant aux temps périscolaires (l'accueil matin soir et TAP) et le second spécifique aux temps du repas.

La commission a souhaité faire une refonte de ces deux règlements et créer un document unique sur l'accueil périscolaire.

Le projet de règlement commun a été transmis par mail et il est demandé au Conseil de se prononcer sur son adoption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition à l'unanimité,
2. **DIT** que le nouveau règlement sera joint à la délibération.

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL ALSH AU GRAND PÉRIGUEUX**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins d'encadrement sur l'accueil de loisirs du Grand Périgueux les mercredis en périodes scolaires,

Il est proposé à l'Assemblée de signer avec le Grand Périgueux une convention de mise à disposition de notre agent, Madame DELMARES, détentrice du grade d'agent technique, sur l'année scolaire 2019/2020 pour un total de 306 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **ADOpte** cette proposition
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Grand Périgueux.

### **HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil municipal du 04 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

SUITE à la commission du mois de juin 2019, et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** d'attribuer une aide de :
  - **277.00 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à **5 539.34 € HT** à **MME BOURDINE Viviane** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 29 chemin de la Combe de l'Isle.
  - **412 €** sur une dépense subventionnable de **8 246.44 € HT** à **MME CHABOT Odette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 14 rue des COMBEAUX.
  - **599 €** sur une dépense subventionnable **de 11 980.99 € HT** à **M. MARSALET Maurice** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 41 rue Édouard MANET.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

### **CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITÉS A VOCATION SPORTIVE /RÉSILIATION DU MARCHÉ N° 18 0102PA T 01 LOT N°5 «REVÊTEMENTS SOLS» ATTRIBUÉ À L'ENTREPRISE TEKNISOLS / ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Mr Bourgoïn rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 29 octobre 2018, a autorisé la signature et la notification des 8 lots de travaux du marché relatif à la construction d'une salle multi activités à vocation sportive. Il est précisé que la consultation a été passée en procédure adaptée et que les marchés ont été notifiés aux entreprises le 20 novembre 2018 (accusé de réception de l'entreprise TEKNISOLS le 28/11/2018) avec une durée d'exécution du marché fixée à 9 mois.

Mr Bourgoïn informe l'assemblée que :

- l'entreprise TEKNISOLS sise rue de Chameyrat 19000 TULLE , titulaire du lot n°5 «REVÊTEMENTS SOLS» du marché, d'un montant total de 29 537,73 € HT , n'a pratiquement jamais été présente aux réunions de chantier et ce malgré les convocations systématiques et rappels ;
- l'entreprise TEKNISOLS n'est pas intervenue conformément au calendrier contractuel d'intervention ;
- Compte tenu de ce qui précède, un courrier de mise en demeure a été envoyé le 28 juin 2019 à l'entreprise TEKNISOLS pour lui demander de présenter ses observations avant le 4 juillet 2019 et d'engager le chantier le 8 juillet au matin dernier délais.

Mr Bourgoïn indique que l'entreprise ne s'est pas manifestée et n'a donné aucune suite à la mise en demeure.

En conséquence, et en application de l'article 46.3.1 du CCAG Travaux 2018, Mr Bourgoïn explique que le marché peut être résilié de plein droit.

Mr Bourgoin ajoute que la résiliation du marché nécessite le lancement d'une nouvelle procédure de consultation sur les travaux de REVÊTEMENTS SOLS pour la construction d'une salle multi activités à vocation sportive.

Considérant l'estimation prévisionnelle de l'opération inférieure à 5 150 000 € HT et conformément au Code de la Commande Publique, Mr Bourgoin propose au Conseil de passer un nouveau marché selon la procédure adaptée. Une nouvelle consultation d'entreprises sera donc lancée par le biais d'un avis d'appel à concurrence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSIDÉRANT** les articles 46.3.1 du CCAG Travaux 2018, **AUTORISE** le Maire à résilier le marché du lot n°5 «REVÊTEMENTS SOLS», relatif à la construction d'une salle multi activités à vocation sportive, notifié à l'entreprise TEKNISOLS suite à la délibération du 29 octobre 2018 ;
- **AUTORISE** Mr le maire à signer la décision de résiliation simple ;
- **AUTORISE** le Maire à engager une nouvelle procédure de consultation pour les travaux de revêtements sols pour la construction d'une salle multi activités a vocation sportive selon les dispositions de l'article 2123.-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Mr le maire à attribuer, par décision, les travaux à l'entreprise la mieux disante ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.